

Du registre aux délibérations du **Conseil Communal**, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 29 août 2024

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mme SCULIER et Mme HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mme LIEGEOIS, Mme RENARD, M. NIEZEN, Mmes
BROHEE, FACQ et GALLEMAERS, Mrs RASSART et THYS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : /

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Convention relative à l'occupation de la salle "Avon-les-Roches" par l'Asbl "ZUT au gaspi" - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant le souhait de l'Asbl "ZUT au Gaspi" de trouver un local sur l'entité de Brugelette afin de pouvoir proposer leur concept "anti gaspi" aux brugelettois ;

Considérant que le concept est de racheter les surplus de marchandises jetées par différentes entreprises afin de lutter contre le gaspillage ;

Considérant que leur objectif actuel est de collaborer avec les Communes et les CPAS ;

Considérant qu'une visite des différentes salles communales a eu lieu le jeudi 6 juin 2024 en compagnie de divers agents communaux ;

Considérant que l'Asbl "ZUT au gaspi" a une préférence pour la salle "Avon-les-Roches" vu sa praticité ;

Considérant l'entrevue entre l'Asbl et le Collège communal, en date du 13 juin 2024, dans le but de proposer concrètement leur projet "Antenne ZUT" au sein de notre entité ;

Considérant que le projet débutera dans le courant du mois de septembre 2024 et se finira dans le courant du mois de décembre 2024 ;

Considérant que le jour de l'occupation de la salle a été fixé le samedi (de 14h00 à 18h00) ;

Considérant qu'un état des lieux d'entrée sera effectué lors du premier jour d'occupation ;

Considérant qu'un état des lieux de sortie sera effectué lors du dernier jour d'occupation ;

Considérant que les clés de la salle seront remises lors de l'état d'entrée et seront gardée durant toutes la période d'occupation ;

Considérant l'accord de principe du Collège communal, en date du 13 juin 2024, d'accorder la gratuité de la salle ;

Considérant qu'une caution de 100€ sera demandée en liquide et celle-ci couvrira toute la durée d'occupation ;

Considérant le souhait de l'Asbl de placer une étagère ainsi qu'un frigo vitrine au sein de la salle afin de pouvoir y placer leurs produits ;

Considérant le souhait de l'Asbl d'utiliser la cuisine en cas de nécessité ;

Considérant qu'un contrôle ponctuel sera effectué afin de vérifier la propreté de la salle ;

Attendu qu'il y a lieu de proposer une convention relative à l'occupation de la salle "Avon-les-Roches" par l'Asbl "ZUT au gaspi" au Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par x voix pour, x voix contre et x abstention(s) :

Article 1^{er} : d'approuver la convention relative à l'occupation de la salle "Avon-les-Roches" par l'Asbl "ZUT au gaspi".

Article 2 : la présente délibération sera transmise :
- à l'Asbl « ZUT au gaspi » ;
- au service des Locations.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) K. KOWALSKA

Le Président,
(s) A. DESMARLIERES

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

André DESMARLIERES